



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-006

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2021-01-06-001 - DECISION modificative n° 26 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire (3 pages) Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR**

R24-2020-03-09-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GONNET DU DANGER (18) (2 pages) Page 7

R24-2020-03-13-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC MAURICE (18) (1 page) Page 10

R24-2020-05-18-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA GERIE (18) (1 page) Page 12

R24-2020-05-28-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL AUDIOT (18) (1 page) Page 14

R24-2020-06-03-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DUPUY (18) (1 page) Page 16

R24-2020-04-07-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GODIGNON PRUDENT (18) (2 pages) Page 18

R24-2020-04-30-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC ALLOUETTEAU (18) (2 pages) Page 21

R24-2020-06-22-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. POUPIN Sébastien (18) (1 page) Page 24

R24-2020-03-09-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. THEURIER Benoit (18) (1 page) Page 26

R24-2020-04-20-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. VIGIER Emmanuel (18) (1 page) Page 28

R24-2020-02-27-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.CLEMENT Herve (18) (1 page) Page 30

R24-2020-04-16-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DU BOUCHE (18) (1 page) Page 32

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2021-01-05-001 - Arrêté inscription au MH - monument aux morts guerre 14-18 à Chatillon sur Indre (36) (3 pages) Page 34

R24-2021-01-05-002 - Arrêté inscription MH - monuments au morts guerre 14-18 à TROO (41) (3 pages) Page 38

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2021-01-06-001

DECISION modificative n° 26 portant affectation des  
agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des  
unités de contrôle de l'unité départementale de l'Indre-et-  
Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 26**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

**VU** le code du travail,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**VU** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**VU** l'arrêté du 26 mai 2014 modifié portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

**VU** la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 nommant M. Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

**VU** l'avis émis par le comité de direction régional,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de la décision du 16 octobre 2020 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :

A compter du **7 janvier 2021**, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

**UC Nord**

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Poste vacant		
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du Travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
3	Bruno GRASLIN Inspecteur du Travail	Bruno GRASLIN	Bruno GRASLIN
4	Pierre BORDE Inspecteur du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
5	Poste vacant		
6	Élise SAWA Inspectrice du Travail	Élise SAWA	Élise SAWA
7	Olivier PÉZIÈRE Inspecteur du Travail	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
8	Florence PEPIN Inspectrice du Travail	Florence PÉPIN	Florence PÉPIN
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE

### UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Gaël VILLOT, Inspecteur du Travail	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaël VILLOT pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Gaël VILLOT Inspecteur du travail	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
15	Poste vacant		
16	Poste vacant		
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
20	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
21	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	(1) Sandrine PETIT, Inspectrice du Travail  (2) Gaël VILLOT, Inspecteur du Travail	(1) Sandrine PETIT, Inspectrice du Travail  2) Gaël VILLOT, Inspecteur du Travail
22	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI

(1) communes de : Azay le Rideau, Candès Saint Martin, Cinais, Couziers, Léré, Saint Germain sur Vienne, , Seully et Thizay

(2) communes de : Avoine, Beaumont en Véron , Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Cheillé, Chinon, Huismes, La Roche Clermault, Lignières de Touraine, Marçay, Rigny Ussé, Rivarennnes, Rivière, Saché, Saint Benoit la Forêt, Savigny en Véron, Thilouze, Vallères et Villaines les Rochers

**ARTICLE 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 6 janvier 2021

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre GARCIA

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-09-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL GONNET DU DANGER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00  
Mel. [ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n° 2020-18-082

Bourges, le 26 août 2020

Le Directeur départemental  
à **EARL GONNET DU DANGER**  
**M. GONNET DAMIEN**  
**LE DANGER**  
**18170 MORLAC**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : **264,58 ha**

(Parcelles A 45/ 152/ 153/ 154/ 162/ 163/ 165/ 166/ 169/ 188/ 189/ 190/ 317/ 318/ 321/ 322/  
323/ 324/ 328/ 329/ 330/ 331/ 332/ 333/ 670/ 671/ 677/ 678/ 679/ 688/ 689/ 690/ 691/  
692/ 693/ 694/ 695/ 696/ 697/ 698/ 699/ 701/ 703/ 705/ 706/ 708/ 717/ 718/ 721/ 722/  
723/ 724/ 725/ 726/ 727/ 739/ 740/ 741/ 744/ 754/ 755/ 757/ 758/ 759/ 760/ 762/ 764/  
765/ 799/ 843/ 845/ 846/ 865/ 867/ 870/ 873/ 874/ 876/ 878/ 965/ 966/ AM 160/ 161/ 169/  
B 261/ 262/ 306/ 307/ 308/ 309/ 310/ 313/ 317/ 318/ 319/ 320/ 321/ 323/ 328/ 329/ 330/  
332/ 372/ 373/ 383/ 384/ 385/ 386/ 388/ 409/ 410/ 411/ 412/ 414/ 420/ 441/ 442/ 443/ C  
155/ 157/ 163/ 164/ 167/ 168/ 263/ 271/ 272/ 273/ 291/ 293/ 304/ 305/ 306/ 307/ 318/ 319/  
320/ 335/ 375/ 550/ 552/ 553/ 554/ 570/ 571/ 572/ 574/ 785/ 794/ 795/ 796/ 797/ 798/  
799/ 800/ 801/ 802/ D 82/ 124/ 125/ 126/ 465/ 522/ 524/ ZE 46/ ZI 24/ ZO 13/ 14/ZK 9/ 10/  
15/ 17/ 18/ 19/ 26/ 30/ 31)

situés sur les communes de **IDS-SAINT-ROCH, CHAMBON, MORLAC.**

2. Pour modification de l'**EARL GONNET DU DANGER** avec l'entrée de M. GONNET  
Damien en qualité d'associé exploitant et gérant et le départ à la retraite de M. Mme  
GONNET Michel et Maryse.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/03/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le  
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé  
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.  
Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en  
raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 20/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier,  
vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation  
de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être  
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture  
(CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-13-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC MAURICE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00  
Mel. [ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n° 2020-18-087

Le Directeur départemental  
à  
**GAEC MAURICE**  
**MM.MAURICE Olivier et Nicolas**  
**LA CONTESSON**  
**18 600 SANCOINS**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **28,44 ha**  
**(Parcelles B 231/ 346/ 347/ 348/ 349/ 350/ 353/ 355/ 539)**  
situés sur la commune de **Sancoins**.  
**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/03/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 23/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-05-18-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE LA GERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00  
Mel. [ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n° 2020-18-118

Le Directeur départemental  
à  
**SCEA DE LA GERIE  
M.SAULE Pierre-Jean  
ROUTE DE ST LAURENT  
18 100 VIERZON**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6,62 ha**  
(Parcelle AR 121) situés sur la commune de **Vierzon**.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/05/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 23/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-05-28-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL AUDIOT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00  
Mel. [ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n° 2020-18-033

Le Directeur départemental  
à

**EARL AUDIOT  
MM. AUDIOT FRANCIS ET PAUL  
DOMAINE DE COQUIN  
18 510 MENETOU-SALON**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**  
Pour une superficie sollicitée de : **7,59 ha**  
**(parcelles ZO 117/ 118/ ZV 55/ 88/ 98) situés sur la commune de Menetou-Salon.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 23/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-03-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DUPUY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**

Service de l'économie agricole et du développement rural  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00  
Mel. [ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n° 2020-18-027

Le Directeur départemental  
à  
**EARL DUPUY  
M.DUPUY DENIS  
BOUGY  
18 600 SANCOINS**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19,11 ha**  
**(parcelles C 119/ 135/ 168/ 169/ 170/ 449 )**  
situés sur la commune de **Sancoins**.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 23/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-07-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL GODIGNON PRUDENT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00  
Mel. [ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)

Dossier n° 2019-18-168

Le Directeur départemental  
à  
**EARL GODIGNON PRUDENT  
MM. MMES GODIGNON FREDERIC,  
NATHALIE, JEREMY ET LAURENE  
7 ROUTE DE LA CELETTE  
18 200 AINAY-LE- VIEIL**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

- 1. Pour une superficie sollicitée de : 236,29 ha**  
situés sur les communes de **Ainay-le-Vieil et Coust.**
- 2. (parcelles ZB 20/ 55/ 76/ ZH 45/ 56A/ 56B/ ZK 5)**  
situés sur les communes de **St Georges de Poisieux, Arcomps et Orcenais.**
- 3. Pour modification de l'EARL GODIGNON PRUDENT** avec l'entrée de Mme  
GODIGNON Laurène en qualité d'associée exploitante.
- 4. Etant noté que la surface déclarée à la PAC comprend une surface de 6,93 ha de**  
**location à l'année.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/04/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 23/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-30-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC ALLOUETTEAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00  
Mel. [ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)

Dossier n° 2019-18-177

Le Directeur départemental  
à

**GAEC ALLOUETTEAU  
MME ALLOUETTEAU MONIQUE  
M. ALLOUETTEAU NICOLAS  
LE BREUIL  
18 210 COUST**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **134, 31 ha**  
(parcelles **B 73/ 74J/ 74K/ 75/ 76/ 83/ 84/ 85/ 86/ 87/ 88/ 89/ 90/ 91/ 134/ 135/ 209/ 211/  
213/ 443/ 427/ 504J/ 504K/ O 378/ ZA 14/ 17/ ZB 4A/ 13 AJ/ 13AK/ 13B/ 14/ ZH 14J/ 14K/  
14L/ 16J/ 16K/ 17J/ 17L/ 30/ 33J/ 33K/ ZM 20AJ/ 20AK/ 37/ ZP 7/ 8J/ 8K/ 9JP/ 9KP/ 10/ 11J/  
11K/ 12/ 15/ 19J/ 19K/ 21J/ 21K/ 22J/ 22K/ 30** )  
situés sur les communes de **Coust et Marçais**.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 23/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-22-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. POUPIN Sébastien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00  
Mel. [ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n° 2019-18-326

Le Directeur départemental  
à  
**M. POUPIN SÉBASTIEN**  
**4 RUE DU MOULIN**  
**18 150 LE CHAUTAY**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **24,06 ha**  
**(parcelles C 278/ 279/ 280/ 281/ 282/ 283/ 309/ 320/ 321)**  
situés sur la commune de **Germigny L'Exempt**.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/06/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 23/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-09-009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. THEURIER Benoit (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00  
Mel. [ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)

Dossier n° 2020-18-079

Le Directeur départemental  
à  
**M.THEURIER Benoît**  
**12 LUCEAU**  
**18350 BLET**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,43 ha**  
**(Parcelles C 153/ 154)** situés sur la commune de **Chalivoy Milon**.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/03/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 20/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-20-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. VIGIER Emmanuel (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00  
Mel. [ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2020-18-064

Le Directeur départemental  
à  
**M. VIGIER EMMANUEL  
PONT ROY  
18 600 SANCOINS**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **80,57 ha**  
**(parcelles B 313/ 314/ 315/ 316/ 317/ 318/ 320/ 321/ 322/ 323/ 327/ 328/ 324/ 325/ 326/  
351/ 352/ 360/ 363/ 364/ 371/ 372/ 373/ 374/ 375/ 450/ 451/ 456/ 458/ 528/ 550/ 571/ 600/  
C 118/ 120/ 132/ 133/ 134/ 568/ 570) situés sur la commune de Sancoins.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/04/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 23/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-27-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.CLEMENT Herve (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00  
Mel. [ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)

Dossier n° 2020-18-071

Le Directeur départemental  
à  
**M.CLEMENT HERVE**  
**131 LA BORDE**  
**18 170 ARDENNAIS**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0.57 ha(parcelle AC 46)**  
situés sur la commune de **Reigny**.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/02/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 08/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-16-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU BOUCHE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00  
Mel. [ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n° 2020-18-101

Le Directeur départemental  
à  
**SCEA DU BOUCHÉ**  
**M.JULLIEN Eric**  
7 route de Châteauneuf  
18 190 CORQUOY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,23 ha (Parcelle C 154)**  
situés sur la commune de **Corquoy**.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 23/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-01-05-001

Arrêté inscription au MH - monument aux morts guerre  
14-18 à Chatillon sur Indre (36)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DU MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE DE 1914-1918,  
PLACE DE LA LIBÉRATION, À CHÂTILLON-SUR-INDRE (INDRE)**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**CONSIDÉRANT** que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918, situé place de la Libération, à CHÂTILLON-SUR-INDRE (Indre), réalisé par le sculpteur Carlo SARRABEZOLLES (Toulouse, 1888-Paris, 1971) et le peintre Henri MARRET (Paris, 1878- Fourqueux, 1964), sous la direction des architectes Albert LAPRADE ( Buzançais, 1883- Paris, 1978) et Jean VARAINE, et inauguré le 13 novembre 1927, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, du fait de la grande originalité de son architecture comme de l'emploi de la peinture à fresque enfin de l'association de deux artistes majeurs, Henri Marret et Carlo Sarrabezolles, du renouveau artistique qui suivit immédiatement la Première guerre mondiale

**SUR** la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en sa séance du 13 octobre 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments le monument aux morts de la guerre de 1914-1918, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et situé sur la place de la Libération, à CHÂTILLON-SUR-INDRE (Indre), domaine public communal non cadastré, et appartenant à la ville de CHÂTILLON-SUR-INDRE (Indre) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (Indre) propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière du plan local d'urbanisme.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2021  
Pour le Préfet de la région et par délégation  
la Secrétaire générale aux affaires régionales  
Signé : Edith CHATELAIS

Arrêté n° 21.002 enregistré le 5 janvier 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département :  
INDRE

Commune :  
CHATILLON-SUR-INDRE

Section : AM  
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/12/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CHATEAUROUX  
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019  
36019 CHATEAUROUX CEDEX  
tél. 02 54 53 16 89 -fax 02 54 53 16 76  
cdf.chateauroux@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

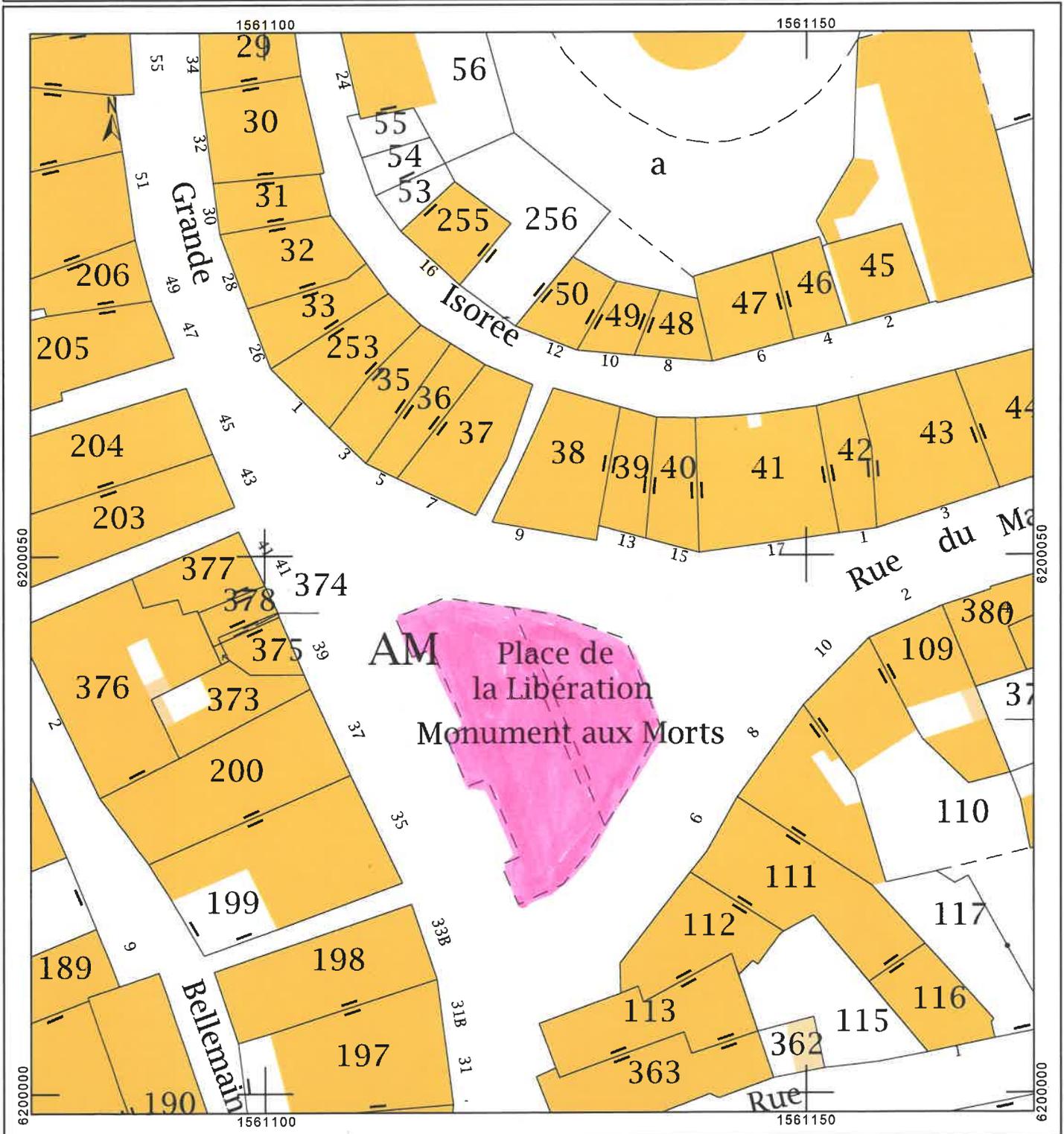
cadastre.gouv.fr

IMM.

05 JAN 2021

Pour le préfet de région et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Edith CHATELAIS



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-01-05-002

Arrêté inscription MH - monuments aux morts guerre 14-18  
à TROO (41)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DU MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE DE 1914-1918,  
PLACE ANTOINE BOURDELLE, À TRÔO (LOIR-ET-CHER)**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**CONSIDÉRANT** que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918, situé place Antoine Bourdelle, à TRÔO (Loir-et-Cher) réalisé par le sculpteur Antoine BOURDELLE (Montauban, 1861-Le Vésinet, 1928), et inauguré le 18 juillet 1923, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de la réalisation monumentale, du fait de son intégration dans l'espace public, de la création par Antoine Bourdelle d'un ensemble unique sculpté et pensé pour un lieu précis, sans emphase mais avec une attention aux détails de la taille des lettres et des motifs,

**SUR** la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en sa séance du 13 octobre 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de la guerre de 1914-1918, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et situé sur la place Antoine Bourdelle, à TRÔO (Loir-et-Cher), domaine public communal non cadastré, et appartenant à la commune de TRÔO (Loir-et-Cher) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de TRÔO (Loir-et-Cher) propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2021  
Pour le Préfet de la région et par délégation  
la Secrétaire générale aux affaires régionales  
Signé : Edith CHATELAIS

Arrêté n° 21.001 enregistré le 5 janvier 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

